

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

Les députés votent en commission la proposition de loi interdisant le portable au lycée

Antonin Gouze

8-10 minutes

"Étendre aux lycées l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables, dans les mêmes conditions que dans les autres établissements scolaires", telle est l'une des mesures de la proposition de loi "visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux", adoptée en commission éducation de l'Assemblée nationale, le 14 janvier 2026. Cette interdiction déjà présente dans le projet de loi gouvernemental sur la "protection des jeunes face aux écrans", ne s'appliquera pas aux étudiants et sera effective à la rentrée 2026, selon les amendements adoptés.



La rapporteuse Laure Miller veut croire que l'interdiction du portable au lycée sera facilitée car les élèves "auront déjà intégré cette habitude au cours de leurs années de collège". Assemblée nationale - Assemblée nationale

"La sensibilisation, la prévention, la limitation de la place des écrans dans les établissements scolaires [...] sont des leviers d'action qui pourront permettre de protéger efficacement [...] les mineurs face aux réseaux sociaux", indique l'exposé des motifs de la [proposition de loi](#) "visant à protéger les mineurs des risques auxquels les expose l'utilisation des réseaux sociaux", déposée par Laure Miller (EPR, 2e circonscription de la Marne) en novembre 2025 et adoptée en commission des affaires culturelles et de l'éducation le mercredi 14 janvier 2026.

L'article 6 de ce texte, qui sera examiné en séance publique le 26 janvier 2026, prévoit d'étendre au lycée l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable.

Cette mesure est déjà présente dans l'avant-projet de loi gouvernemental sur la "protection des

jeunes face aux écrans", consulté par AEF info le 31 décembre 2025 ([lire sur AEF info](#)), et qui comprend deux articles pour interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans et étendre l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables au lycée. Examinée en CSE début janvier, cette mesure a reçu un avis défavorable ([lire sur AEF info](#)).

Des résultats "très encourageants" de l'interdiction du portable au collège

L'article 6 de la proposition de loi de Laure Miller modifie l'[article L. 511-5 du code de l'éducation](#), afin "d'étendre aux lycées l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables, dans les mêmes conditions que dans les autres établissements scolaires", à savoir "les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges".

Les auteurs de la proposition de loi – dont l'ancien ~~MEN~~ Gabriel Attal – jugent ainsi que le dispositif "portable en pause" au collège a produit "des premiers résultats [...] très encourageants sur l'amélioration de l'ambiance dans les établissements ou le renforcement de la socialisation des élèves", comme l'avait souligné Jean Hubac, chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives à la Dgesc, à l'Assemblée nationale le 17 décembre 2025 ([lire sur AEF info](#)).

Selon eux, l'extension de l'interdiction du portable au lycée sera facilitée par le fait que les élèves "auront déjà intégré cette habitude au cours de leurs années de collège" et "pourra permettre d'élargir les bénéfices de ces temps sans écran pour les jeunes".

Une dérogation votée pour les étudiants au sein des lycées

Lors des débats sur ce texte en commission des affaires culturelles et de l'éducation, le 14 janvier 2026, trois amendements sur cet article 6 ont été adoptés, tous soumis par la rapporteuse Laure Miller.

Le premier propose que "dans les lycées disposant de formations de l'enseignement supérieur", le règlement intérieur puisse "déroger à cette interdiction pour les étudiants" (STS, CPGE). Cet amendement a été déposé par la rapporteuse après un [avis du Conseil d'État](#) du 8 janvier 2026, qui estime que la mesure d'interdiction du portable au lycée est "nécessaire et proportionnée" mais recommande de "mentionner expressément" cette dérogation accordée aux étudiants dans le texte. L'institution motive son avis en estimant "qu'au vu de la différence d'âge et de maturité des étudiants par rapport aux lycéens, il convient de donner aux lycées une certaine souplesse dans la mise en œuvre de l'interdiction du téléphone mobile".

Suivant toujours l'avis du Conseil d'État, un autre amendement de la rapporteuse vise à faire entrer en vigueur l'interdiction du portable dans les lycées "à la rentrée scolaire 2026-2027". Cette entrée en vigueur différée, par rapport à la version initiale de la PPL, vise à "laisser aux conseils d'administration des lycées un délai suffisant pour la mise en œuvre pratique de la mesure et, le cas échéant, adapter leur règlement intérieur".

Le troisième amendement adopté vise à rendre applicable l'extension de l'interdiction du téléphone mobile aux îles Wallis et Futuna.

Une mesure irréaliste et inapplicable, selon les oppositions

Les oppositions parlementaires ont soumis plusieurs amendements afin de supprimer l'article 6 de la proposition de loi, qui ont tous été rejetés.

Pour la députée Horizons Béatrice Piron, qui a déposé un amendement en ce sens, il conviendrait, plutôt que d'interdire le portable, de "créer des espaces d'usage restreint du téléphone" au sein des lycées, afin de "responsabiliser davantage" les élèves. Elle pointe le risque d'un effet contre-productif de l'interdiction, qui pourrait "inciter certains élèves à quitter l'établissement pendant les pauses pour utiliser leur téléphone, alors que l'objectif est précisément de favoriser un usage encadré et sécurisé".

Arthur Delaporte (PS) – qui pointe aussi le risque que les lycéens "sortent du lycée pour échapper à l'interdiction" – a également dénoncé une mesure qui menacerait "d'alourdir la charge de travail des personnels éducatifs" et rappelé que l'interdiction "est déjà possible et prévue par le code de l'éducation", à travers la possibilité de l'inscrire dans le règlement intérieur.

Du côté de la France insoumise, la mesure est jugée "totalement irréaliste", notamment en raison d'une absence de financements et de "questions très concrètes en termes d'organisation et de périmètre (responsabilité en cas de vol de l'appareil, recrutements supplémentaires d'assistants d'éducation pour faire appliquer l'interdiction)".

une interdiction d'accès aux réseaux sociaux pour les moins de quinze ans

Tout comme le projet de loi gouvernemental, la PPL de Laure Miller vise également à obliger "les fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France" à "refuser l'inscription à leurs services des mineurs de quinze ans" et à "suspendre également, dans les meilleurs délais, les comptes déjà créés et détenus par des mineurs de quinze ans".

Dans son article 1^{er}, le texte veut ainsi obliger les fournisseurs de services à "utiliser des solutions techniques conformes à un référentiel élaboré par l'Arcom" et indique qu'en cas d'absence de mise en œuvre, l'Arcom peut adresser "une mise en demeure de prendre toutes les mesures requises pour satisfaire aux obligations prévues", à laquelle les fournisseurs doivent répondre sous quinze jours.

Si un fournisseur ne respecte pas ses obligations, le texte prévoit une amende "ne pouvant excéder 3 % de son chiffre d'affaires mondial pour l'exercice précédent".

La FCPE dénonce une "mesure inapplicable" et prône l'éducation au numérique

Dans un communiqué, la FCPE estime le 13 janvier que l'interdiction du portable au lycée qui "semble frappée au coin du bon sens", est en réalité "inapplicable et facilement contournable".

Pour la fédération de parents d'élèves, cette mesure "nie le travail pédagogique des équipes éducatives" et constitue "un mauvais signal envoyé aux lycéens qui conduisent à 17 ans, sont en passe de voter aux prochaines municipales ou à la présidentielle, mais ne seraient pas suffisamment matures pour réguler leurs usages numériques".

La FCPE demande plutôt à "bâtir et à déployer sans tarder" un "nouveau programme scolaire pour éduquer les enfants et les adolescents aux enjeux du numérique".